Communiqué de presse
Pour diffusion immédiate

L'Opération « Droits blindés » se poursuivra

Dépôt d'un avis d'appel dans de l'affaire visant à déclarer illégal l'octroi par le Canada de licences pour l'exportation de véhicules blindés en Arabie saoudite

Montréal, le 6 février 2017- L'Opération Droits blindés se poursuit et un appel sera interjeté devant la Cour d'appel fédérale du jugement rendu le 24 janvier 2017 par la juge Danièle Tremblay-Lamer dans l'affaire ***Turp*** c. ***Ministre des Affaires étrangères du Canada*** (**2017 CF 84**). Dans sa décision, la juge Danièle Tremblay-Lamer rejetait la demande de contrôle judiciaire visant à déclarer illégal l'octroi par le Canada de licences pour l'exportation de Véhicules blindés légers (VBL) fabriqués par la compagnie General Dynamics Lands Systems Canada (GDLS-C) en Arabie saoudite.

M[es] André Lespérance et Anne-Julie Asselin, qui agissent *pro bono* dans le dossier, déposeront un avis d'appel au greffe de la Cour fédérale dans le délai imparti de 30 jours, soit d'ici le 24 février 2017. La procédure suivra alors son cours avec le dépôt d'un avis comparution de la ministre des Affaires étrangères dans les 10 jours qui suivront le dépôt de l'avis, la préparation d'un dossier d'appel par l'appelant et le dépôt des mémoires des faits et du droit et le dépôt d'une demande d'audience. Une telle audience devrait pouvoir avoir lieu du début de l'année 2018.

« Nous sommes toujours convaincu de la justesse de notre cause et voulons donner l'occasion à trois juges de la Cour d'appel fédérale de statuer sur des questions de droit et de fait qui ont été selon nous mal évaluées par la juge de première instance », a déclaré le professeur Daniel Turp qui a initié la demande de contrôle judiciaire.

Il y a lieu de rappeler que le demandeur a plaidé en première instance que l'octroi de licences d'exportation de VBL fabriqués par GDLS-C à l'Arabie Saoudite était illégal en ce qu'il était contraire à *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, son règlement d'application et aux *Lignes directrices* adoptées par le Cabinet en 1986. L'appelant demeure d'avis que le Ministre Stéphane Dion a agi sans compétence ou a outrepassé sa compétence en délivrant de telles licences sachant qu'en Arabie saoudite les droits fondamentaux des citoyens font l'objet de violations sérieuses et répétées et qu'il existe un risque que les véhicules soient utilisés contre la population civile. Cette décision était non fondée sur la preuve ou sur une démonstration qu'il n'existait pas un tel risque, mais plutôt sur une simple croyance, sans tenir compte des éléments pertinents dont il disposait ou qui lui étaient accessibles.

L'équipe de l'Opération Droits blindés, constituée principalement d'étudiants et d'étudiantes de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, continuera son travail de recherche pour soutenir M[es] Lespérance et Asselin. Le mandat qui a été confié à ses membres est de formuler les arguments qui permettront à la Cour d'appel fédérale de rendre le jugement que la Cour fédérale aurait dû rendre, d'ordonner un nouveau procès, si l'intérêt de la justice paraît l'exiger, ou d'énoncer, dans une déclaration, les conclusions auxquelles la Cour fédérale aurait dû arriver sur les points qu'elle a tranchés et lui renvoyer l'affaire.

« Comme l'a reconnu la juge de première instance, la question de l'octroi de permis d'exportation pour des marchandises contrôlées est importante dans la perspective du public et le contrôle judiciaire est une manière raisonnable et efficace de soumettre la question en litige à la Cour. L'Opération Droits blindés mérite donc d'être poursuivie de façon à ce que le gouvernement du Canada et sa nouvelle ministre des Affaires étrangères rendent compte de ses agissements relativement à l'exportation de matériel militaire dans pays qui, comme l'Arabie saoudite, viole les droits les plus fondamentaux de la personne humaine », a conclu le professeur Turp.

-30-

Pour renseignements :
Daniel Turp, *professeur à la Faculté de droit de l'Université de Montréal*
514 343-6118
daniel.turp@umontreal.ca